

2023
LIVRET DE RENSEIGNEMENTS SUR
LA GARANTIE POUR MODÉLES
CANADIENS



Imprimé: Avril 2022
Numéro de Publication.: WB23EC IALLCO
Imprimé aux États-Unis



IMPORTANT MESSAGE AUX CLIENTS

«L'EXPÉRIENCE GLOBALE INFINITI»

Si l'expérience de posséder une INFINITI constitue un luxe en soi, ce n'est pas l'effet du hasard. Notre engagement à vous donner entière satisfaction se perçoit partout chez INFINITI, de la façon dont nous construisons nos véhicules jusqu'aux services d'assistance que nous proposons pendant des années. Ainsi, des services gratuits comme l'Assistance-dépannage 24 heures, les véhicules de courtoisie, les indemnités d'interruption de voyage et plus encore vous donnent l'assurance, où que vous soyez, de pouvoir compter sur nous.

Notre assistance-dépannage standard de 4 ans est à votre service 24 heures sur 24 pour toute urgence, si minime soit-elle, comme oublier les clés dans le véhicule.

Ce livret est imprimé sur du papier recyclé, Infiniti vous invite à le recycler à votre tour. Ensemble, protégeons l'environnement.



RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Ce livret contient d'importants renseignements concernant la garantie applicable à votre véhicule. Le Manuel du conducteur qui vous a été remis vous renseignera sur tout ce que vous devez connaître quant à l'utilisation de votre véhicule et aux entretiens périodiques que vous devrez effectuer ou faire effectuer pour protéger celui-ci et bénéficier de sa garantie.

Veillez lire attentivement ce livret et toujours le laisser dans votre véhicule.

Voici comment nous joindre :

1-800-361-4792 - Centre du service à la clientèle

1-800-363-4520 - Assistance-dépannage

**Pour plus d'informations,
visitez notre site Web au www.infiniti.ca**

TABLE DES MATIÈRES

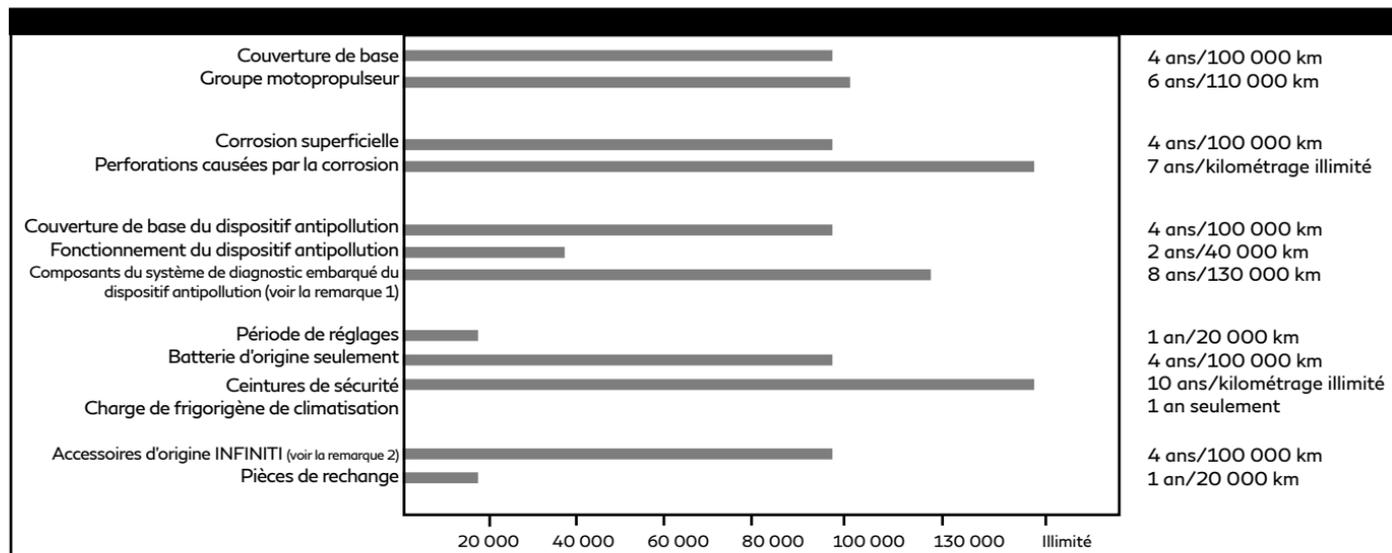
APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2023 ...1	DÉMARRAGE D'APPOINT18
CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF2	LIVRAISON DE CARBURANT18
Date du début de la garantie et applicabilité.....2	SERVICE DE DÉVERROUILLAGE DES PORTIÈRES19
Entretien et dossiers3	SERVICES EN CAS D'INTERRUPTION DE VOYAGE.....19
GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF4	SERVICES DE PLANIFICATION DE VOYAGE20
Garantie de base.....4	OBTENTION DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT20
Garantie du groupe motopropulseur4	SERVICES NON COUVERTS.....21
Ce qui est couvert.....4	MODALITÉS ET CONDITIONS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI.....22
Système de retenue supplémentaire (SRS)4	EXCLUSIONS.....23
Garantie anticorrosion.....5	ASSISTANCE AUX CLIENTS INFINITI
Garantie du dispositif antipollution.....5	PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES PROPRIÉTAIRES.....25
Liste des pièces sous garantie du dispositif antipollution.....6	PROGRAMME DE VÉHICULES DE COURTOISIE25
Garantie de fonctionnement du dispositif antipollution.....8	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES26
LIMITATIONS DE LA GARANTIE DE VÉHICULE NEUF9	RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS.....27
Garantie des ceintures de sécurité.....9	Charges maximales.....28
Remorquage9	Vitesses limites et cotes de vitesse des pneus28
Limitations9	Inspection visuelle30
Garantie limitée des pneus10	Réparation, montage et démontage des pneus.....31
Garantie limitée de véhicule neuf10	Réglage de la géométrie et équilibrage des roues.....32
Garantie couvrant la corrosion à la surface et les perforations causées par la corrosion.....12	Freinage brusque et patinage des pneus33
Dépenses supplémentaires.....12	Bande de roulement et usure des pneus33
Autres modalités de la garantie et législation provinciale.....12	Assortiment des pneus.....34
ACCESSOIRES D'ORIGINE INFINITI.....13	Permutation des pneus35
Dépenses supplémentaires.....14	Remplacement de deux pneus.....35
Autres modalités de la garantie et législation provinciale.....14	Tractage d'une remorque.....35
GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE INFINITI15	Modification des pneus.....35
Dépenses supplémentaires.....16	Pneus de roue de secours temporaires haute pression.....35
Autres modalités de la garantie et législation provinciale.....16	Remisage des pneus37
ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI	SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE.....38
RÉSUMÉ.....17	Ce qui provoque la corrosion.....38
DÉTAILS.....17	Comment protéger votre véhicule contre la corrosion38
TREUILLAGE18	CHANGEMENT D'ADRESSE OU NOTIFICATION DE REVENTE.....39

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2023

CE QUI EST COUVERT ET DURÉE DE LA COUVERTURE

INFINITI, une division de Nissan Canada inc., située au 5290 Orbitor Drive, à Mississauga (Ontario) L4W 4Z5, garantit que toute pièce ou tout composant de chaque véhicule neuf INFINITI fourni par INFINITI, qui présente un défaut de matériau ou de fabrication, sera réparé par un concessionnaire INFINITI agréé pour les périodes et les conditions de garantie décrites ci-après.

COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2023



Remarques :

- 1) Pour des composants précis seulement.
- 2) Pour des détails précis, se reporter à la rubrique Accessoires d'origine INFINITI.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

DATE DU DÉBUT DE LA GARANTIE ET APPLICABILITÉ

Nissan Canada inc. (NISSAN) est la société qui garantit votre véhicule INFINITI 2023. La garantie entre en vigueur à la date de livraison du véhicule au premier acheteur autre qu'un concessionnaire INFINITI canadien (acheteur) ou à la date de la mise en service, selon l'éventualité qui survient en premier. Cette garantie s'applique aux véhicules INFINITI distribués par INFINITI, une division de Nissan Canada inc., immatriculés au Canada et utilisés normalement au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis (appelée zone continentale des É.-U.). Cette garantie est généralement transférable aux propriétaires subséquents du véhicule, chaque fois que la propriété du véhicule est transférée, sans aucune action de votre part.

Vous devez confier votre véhicule INFINITI à un concessionnaire INFINITI autorisé au Canada ou dans la zone continentale des É.-U. pendant les heures ouvrables afin de bénéficier d'un service en vertu de la garantie.

Ce qu'INFINITI fera pour vous

Les réparations en raison d'un défaut de pièces ou de fabrication couvert en vertu de la garantie seront effectuées sans frais de pièces ou de main-d'œuvre pour le client, à l'exception des pneus pour lesquels des frais calculés au prorata pourraient être appliqués. INFINITI, une division de Nissan Canada inc., réparera ou, à sa discrétion, remplacera les composants défectueux par des pièces neuves ou des pièces remises à neuf autorisées.

Notes : Les garanties écrites sont les seules garanties formellement fournies par INFINITI. INFINITI n'autorise personne à créer ni à assumer en son nom, toute autre obligation ou responsabilité en vertu de la garantie à l'égard du véhicule. Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier sera limitée à la durée prescrite par la garantie couvrant les composants du véhicule.

Obligations du propriétaire ou du locataire

Il incombe au propriétaire ou au locataire d'entretenir son véhicule en fonction de ses habitudes et des conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur.

Modifications de conception

INFINITI se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications techniques ou esthétiques à ses véhicules. Ceci, sans préavis et sans encourir pour autant l'obligation d'étendre de telles modifications aux véhicules ou aux composants de véhicules antérieurs.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Services auxquels le propriétaire ou locataire a droit en vertu de la garantie s'il voyage à l'extérieur du Canada

Si un problème survient alors que vous vous trouvez à l'étranger avec votre véhicule, le distributeur ou le concessionnaire de ce pays **doit** effectuer les réparations en vertu de la garantie stipulée dans le présent livret de renseignements sur la garantie.

Remarque : La garantie ne couvre **pas** les plaintes liées au non-respect des directives d'utilisation convenable du véhicule, telles que décrites dans le manuel du conducteur applicable (y compris le manque de carburant et de fluides ou l'utilisation de carburant et de fluides inappropriés), ni les plaintes liées au non-respect des règlements locaux ou exigences en matière d'environnement dans n'importe quel pays (autre que le Canada, les États-Unis ou les territoires américains mentionnés).

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens ayant déménagé*

Sous réserve des dispositions de transfert décrites à la page précédente, si un véhicule vendu par INFINITI, une division de NISSAN Canada inc., faisant l'objet de la présente garantie, est transféré et immatriculé dans la zone continentale des É.-U. ou à Hawaï, Guam, Porto Rico, aux îles Vierges, à Saipan ou aux Samoa américaines, la couverture de garantie qui s'applique est celle du nouveau pays.

ENTRETIEN ET DOSSIERS (AUX FRAIS DU PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE)

Il incombe au propriétaire ou locataire d'entretenir son véhicule en fonction de ses habitudes et des conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien ».

Toute dépense de main-d'œuvre ou de remplacement de pièce engagée dans le contexte de l'entretien recommandé ou prescrit est à la charge du propriétaire ou du locataire.

Les reçus couvrant l'entretien normal et recommandé doivent être conservés en prévision de questions relatives à l'entretien. Les reçus ou une copie de ces reçus doivent être remis aux propriétaires subséquents.

* Si un véhicule décrit ci-dessus est transféré ailleurs que dans la zone continentale des É.-U. ou des territoires énumérés ci-dessus, la couverture de la garantie expire.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DE BASE

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication de toutes les pièces et de tous les composants de chaque véhicule INFINITI neuf fourni par INFINITI, exception faite des exclusions énumérées aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Cependant, si la pièce est couverte par l'une des couvertures distinctes décrites aux rubriques suivantes de la garantie, cette couverture s'appliquera au lieu de la couverture de base.

GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

La garantie du groupe motopropulseur continue pendant un maximum de 72 mois ou 110 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).

Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication, à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

CE QUI EST COUVERT

Moteur

Les culasses et le bloc, ainsi que toutes les pièces internes, les couvre-culasses, le carter d'huile, l'organe de distribution et le couvercle avant, la chaîne de distribution et le tendeur de la chaîne, la pompe à huile, la pompe à eau, la pompe à carburant, les injecteurs de carburant, les collecteurs d'admission et d'échappement, le volant moteur, les bagues et les joints d'étanchéité.

Boîte de vitesses et boîte-pont

Le carter et toutes les pièces internes, le convertisseur de couple et son carter, le module de commande de la boîte de vitesses automatique, la boîte de transfert et toutes les pièces internes, les joints et les bagues d'étanchéité, le couvercle et le carter d'embrayage et les commandes électroniques de boîte de vitesses.

Groupe motopropulseur

Les arbres de roue, le carter d'entraînement d'essieu et toutes les pièces internes, les arbres de transmission, les joints universels, les roulements et les paliers, les bagues et les joints d'étanchéité.

SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

Système de retenue

La garantie du système de retenue supplémentaire (SRS) est de 72 mois ou 110 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). La couverture du système de retenue supplémentaire s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par INFINITI, à l'exception des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

- Coussins gonflables et systèmes de commande électronique connexes.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

GARANTIE ANTICORROSION

Corrosion à la surface

La corrosion superficielle de la tôle de carrosserie est couverte par une garantie de 48 mois/100 000 kilomètres. Par corrosion à la surface, il faut entendre les traces visibles de rouille à la surface de n'importe quelle partie de la carrosserie, sauf le soubassement du véhicule. Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication, à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Perforations causées par la corrosion

Les panneaux en tôle d'origine composant le véhicule sont garantis contre les « perforations causées par la corrosion », c'est-à-dire contre la rouille causant une perforation intégrale (trou) de la surface intérieure à la surface extérieure de la tôle de carrosserie. La durée de cette garantie est de 84 mois, à partir de la date de début de la garantie*. Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication, à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Aucune application d'antirouille supplémentaire n'est requise.

GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Les composants du dispositif antipollution sont couverts pendant 4 ans ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Tous les composants du système de diagnostic embarqué (OBD II) indiqués par un astérisque (*) sont couverts pendant 8 ans ou 130 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier. Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication. La couverture du dispositif antipollution s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par INFINITI, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Ces garanties du dispositif antipollution ne couvrent pas les dommages accessoires ou indirects, tels que la perte de l'usage du véhicule, les inconvénients ou la perte commerciale.

Ce qui est couvert

INFINITI garantit que le dispositif antipollution de votre véhicule a été conçu et fabriqué en conformité avec toutes les normes fédérales contre la pollution en vigueur au moment de la fabrication. Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication qui empêcheraient votre véhicule de satisfaire à ces normes. Les principaux composants couverts par cette garantie, et non l'ensemble des composants, sont énumérés ci-après sous la rubrique « Liste des pièces sous garantie du dispositif antipollution ».

* Voir page 2 « Date du début de la garantie et applicabilité ».

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

LISTE DES PIÈCES SOUS GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

- Système d'injection de carburant
- Corps de papillon
- * Module de commande de moteur/dispositif de diagnostic embarqué
- Sonde(s) d'oxygène
- Débitmètre d'air
- Tubulure d'admission
- * Convertisseur catalytique
- * Tuyau d'échappement avant auquel est fixé un convertisseur catalytique de façon permanente
- Capteur(s) de position de l'arbre à cames
- Capteur(s) de position du vilebrequin
- Bougies, bobine(s) d'allumage et fils
- Système de récupération des vapeurs de carburant
- Réducteur du goulot de remplissage de carburant et clapet antiretour
- Réservoir de carburant et bouchon du réservoir
- Système de recyclage des gaz de carter (RGC)
- Système de commande d'air de ralenti
- Système de commande du dispositif de recirculation des gaz d'échappement (RGE)
- Flexibles, brides de fixation, raccords, tuyaux, joints ou dispositifs d'étanchéité et matériel de montage utilisé dans les systèmes ci-dessus
- Soupapes et commutateurs sensibles à la dépression et à la température utilisés dans les systèmes ci-dessus
- Capteurs et commandes électroniques utilisés dans les systèmes ci-dessus

* Ces éléments sont également couverts par la garantie du système de diagnostic embarqué (OBD II) du dispositif antipollution.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Ce qui n'est pas couvert en vertu de la garantie contre les défauts ou la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution

- L'entretien normal, les réparations et le remplacement des pièces, de la manière décrite dans les directives sur l'entretien du dispositif antipollution qui se trouvent dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien INFINITI.

Les dommages, les défaillances ou la corrosion résultant des manquements suivants :

- Manquement à l'obligation d'effectuer l'entretien du dispositif antipollution prescrit dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien INFINITI.
- Utilisation abusive, accident ou modification.
- Réglage ou installation inappropriés des pièces pendant l'entretien.
- Déréglage ou débranchement d'une pièce indispensable au bon fonctionnement du dispositif antipollution.

- Utilisation de carburant contaminé ou de carburant autre que celui spécifié dans votre manuel du conducteur.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, l'utilisation de pièces automobiles non certifiées conformément aux règlements fédéraux et défectueuses ou non équivalentes aux pièces d'origine sur le plan des émissions.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, les coûts de détermination de la cause de l'échec d'un véhicule au contrôle d'émissions homologué par l'EPA (Agence américaine de protection de l'environnement), si un tel échec n'est pas couvert.
- Dans le cas de la garantie contre les défauts, les pièces non fournies par INFINITI ou les dommages aux autres pièces causés directement par des pièces qui ne sont pas d'origine INFINITI.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

GARANTIE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Quand cette garantie s'applique-t-elle?

La garantie de fonctionnement du dispositif antipollution ne s'applique à votre véhicule INFINITI 2023 QUE si les deux situations suivantes se produisent :

Le véhicule ne satisfait pas aux normes d'émissions en vigueur, comme le juge un centre de contrôle homologué par le gouvernement provincial.

Cette non-conformité résulte ou résultera en une sanction imposée au propriétaire, telle qu'une amende ou l'interdiction d'utiliser le véhicule en vertu des lois municipales ou provinciales.

Par exemple, si la province exige un contrôle annuel des émissions avant le renouvellement de la plaque d'immatriculation, cette garantie s'applique au véhicule. Dans les régions où il n'existe pas de programme de contrôle homologué des émanations polluantes, cette garantie ne s'applique pas.

Ce qui est couvert en vertu de la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution et pendant combien de temps

INFINITI garantit qu'elle remédiera à toute non-conformité de votre véhicule susceptible d'empêcher celui-ci de passer avec succès un contrôle d'émissions homologué pendant les

24 premiers mois ou 40 000 kilomètres, selon l'éventualité qui survient en premier. Pour de plus amples renseignements concernant la couverture, reportez-vous aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Autres modalités de la garantie

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DES PIÈCES

Pour obtenir de bons résultats et maintenir la qualité initiale du dispositif antipollution, il est recommandé de n'utiliser que des pièces INFINITI d'origine lors de l'entretien et des réparations du véhicule.

L'utilisation de pièces de rechange de qualité inférieure à celle des pièces INFINITI d'origine peut réduire l'efficacité du dispositif antipollution.

L'entretien, le remplacement ou la réparation des dispositifs et des systèmes antipollution peuvent être effectués par n'importe quel service de dépannage automobile ou réparateur automobile qui utilise une pièce automobile certifiée conformément aux exigences fédérales.

Toutefois, les services en vertu de la garantie doivent être effectués par un concessionnaire INFINITI autorisé.

Pour respecter les normes antipollution, il suffit de faire vérifier régulièrement le véhicule et de l'entretenir conformément aux conditions stipulées dans le programme d'entretien du dispositif antipollution figurant dans le manuel du conducteur.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Ce qui est couvert et durée de la couverture

Cette garantie couvre toutes les ceintures de sécurité ou tous les composants connexes fournis sur un véhicule INFINITI lorsque ces ceintures ou composants cessent de fonctionner correctement pendant l'utilisation normale du véhicule dans les dix (10) années qui suivent la date de début de la garantie*. Les pièces et la main-d'œuvre nécessaires aux réparations sous garantie sont gratuites. Exception : les éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Ce qui n'est pas couvert :

- La décoloration des ceintures de sécurité et toute souillure ou tache nuisible à l'apparence, sans qu'il y ait un mauvais fonctionnement, ne sont pas couvertes par la garantie.
- Les coussins gonflables et les systèmes de commande électronique connexes sont couverts pendant la durée de la garantie du groupe motopropulseur SEULEMENT.

REMORQUAGE

En cas de panne attribuable à la défektivité d'une pièce couverte par la garantie, le service de remorquage est couvert, si nécessaire, jusqu'au concessionnaire INFINITI agréé le plus proche. Les factures relatives au remorquage doivent être fournies au concessionnaire lorsque des réparations sont effectuées en vertu de la garantie.

* Voir page 2 « Date du début de la garantie et applicabilité ».

LIMITATIONS

Réglages

Pendant les 12 premiers mois ou 20 000 kilomètres de la couverture de base (selon l'éventualité qui survient en premier), tous les réglages requis en complément des réglages d'origine, de la géométrie des roues et des performances seront effectués gratuitement par le concessionnaire INFINITI, selon les besoins. Au terme de cette période, tout réglage de ce genre est considéré comme un service d'entretien. Le terme « réglages » utilisé dans cette garantie se rapporte aux réparations importantes en matière de main-d'œuvre qui ne nécessitent d'ordinaire pas le remplacement des pièces, notamment, mais sans s'y limiter : le réglage de la géométrie du train avant, l'équilibrage des roues, le réglage des phares, les réglages des panneaux de la carrosserie, des portières et du capot, les réglages de la courroie d'entraînement, le bruit du vent, la lubrification des serrures et des charnières et le serrage des brides de fixation et du matériel.

Tapis

Tous les tapis sont garantis pendant 1 an ou 20 000 km.

Garnitures souples et extérieures

Les composants de garniture extérieure souples et rigides, notamment, mais sans s'y limiter, les moulures, la calandre, les emblèmes, les rayures, le métal brillant, les jantes en alliage chromé et les pièces de garniture souples, qui sont

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

susceptibles de se détériorer en raison de la corrosion ou des conditions environnementales, sont couverts pour une période de 12 mois ou 20 000 kilomètres.

Garantie de la batterie d'origine

La période de garantie est de 48 mois ou 100 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).

GARANTIE LIMITÉE DES PNEUS

Les pneus d'origine sur le véhicule sont garantis par le fabricant de pneus.

Communiquez avec votre concessionnaire INFINITI pour obtenir des détails ou avec le service d'assistance en vertu de la garantie.

Frigorigène du climatiseur

Votre climatiseur installé en usine est couvert par la garantie de base pendant une durée de 48 mois ou 100 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). Le frigorigène, quant à lui, n'est garanti que pendant les 12 premiers mois (sauf en cas de recharge dans le cadre d'une réparation sous garantie).

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

Ce qui n'est pas couvert :

- La modification, l'altération ou les réparations inadéquates.
- La mauvaise installation de tout accessoire ou composant approuvés par INFINITI ou d'après-vente.

- L'usure normale, y compris les marques de coups, les bosses, les ébréchures ou les éraflures.
- Toute réparation nécessaire à la suite d'un manque d'entretien selon les recommandations stipulées dans le guide d'entretien.
- Toute réparation nécessaire à la suite d'une collision, d'un accident, d'une négligence, de conduite dans l'eau (y compris l'admission d'eau dans le moteur), de courses ou d'autres activités similaires, d'un incendie ou d'une mauvaise utilisation.
- Toute réparation nécessaire à cause de modifications apportées au véhicule dans le but d'installer des pièces ou des accessoires non homologués par NISSAN ou INFINITI.
- Toute réparation requise à la suite d'une modification apportée au dispositif antipollution afin de le rendre inopérant.
- Toute réparation d'un véhicule dont le compteur kilométrique a été falsifié ou modifié afin que le kilométrage parcouru ne puisse pas être facilement établi.
- Toute détérioration attribuable à l'usure normale ou à l'exposition aux éléments.
- Les véhicules qui font l'objet d'une déclaration de perte totale ou qui sont jugés irréparables, ou qui ont été vendus pour récupération à la suite d'un vol ou d'un accident.
- Les dommages causés à la peinture, aux vitres et aux autres garnitures extérieures par les dangers routiers.
- Les bris de vitre, à moins que ces bris ne soient le résultat d'un vice de matériau ou d'une malfaçon.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- La surchauffe du groupe motopropulseur.
- Les défaillances résultant de l'emploi de carburant, de liquides ou de lubrifiants contaminés ou non approuvés.
- L'utilisation de pièces dont la qualité ou la conception n'équivaut pas à celle des pièces fournies par NISSAN ou INFINITI.
- L'utilisation du véhicule à des fins de compétition, dans des courses d'automobiles ou dans des rallyes.
- L'utilisation ou la conduite du véhicule contrairement aux directives stipulées dans le manuel du conducteur.
- La surcharge du véhicule au-delà du poids nominal brut du véhicule (PNBV).
- Les défaillances et les dommages résultant du dépassement de la capacité de remorquage du véhicule.
- Les retombées chimiques, les suintements de sève, le sel, le sable, la grêle ou d'autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
- Les éléments suivants sont couverts par la garantie si un remplacement est requis en raison d'un défaut couvert par la garantie. Ils ne sont pas couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause de l'usure ou dans le cadre de l'entretien courant préconisé :
 - Plaquettes et segments de frein
 - Disques et tambours de frein
 - Composants de l'embrayage
 - Balais d'essuie-glaces
 - Tête d'allumeur, rotor et fils d'allumage
 - Bougies
 - Tous les lubrifiants et tous les liquides
 - Toutes les courroies
 - Remplacement des piles de la télécommande
 - Tous les filtres

Toutefois, les éléments mentionnés ci-dessus sont couverts UNIQUEMENT s'ils sont rendus inutilisables en raison d'une défectuosité d'un composant couvert.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

GARANTIE COUVRANT LA CORROSION À LA SURFACE ET LES PERFORATIONS CAUSÉES PAR LA CORROSION

Ne couvre pas :

- La corrosion superficielle des composants intérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, les composants sous le tableau de bord, les cadres des sièges, etc.
- Les composants du système d'échappement.
- La corrosion des pièces de garniture extérieure telles que les moulures. Cependant, les pièces de garniture extérieure sont garanties contre la corrosion pendant 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).
- Les carrosseries spéciales ou l'équipement non fabriqué ou fourni par INFINITI.
- La rouille des panneaux de carrosserie causée par le manque d'entretien, des mauvais traitements ou un accident.
- La rouille attribuable à une écaillage de peinture causée par des projections de cailloux ou de débris de la route.
- La rouille causée par des retombées environnementales ou d'autres facteurs externes tels que grêlons, suintements de sève, sel ou submersion dans l'eau, gravier, boue ou impact.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- la perte de l'usage du véhicule;
- le coût de la voiture de courtoisie ou de location;
- le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

ACCESSOIRES D'ORIGINE INFINITI

Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION D'ACCESSOIRES APPROUVÉS D'ORIGINE INFINITI SEULEMENT.

Ce qui est couvert et durée de la couverture

La durée de la garantie des accessoires d'origine INFINITI installés chez un concessionnaire INFINITI au moment de la livraison du véhicule est de 4 ans ou 100 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). La durée de la garantie des accessoires d'origine INFINITI installés à une date ultérieure à la livraison du véhicule est de 1 an ou 20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier) ou identique à celle de la garantie de base, selon la durée la plus longue.

Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication, à l'exception des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Obligations du propriétaire ou du locataire

Pour obtenir un service en vertu de la garantie, vous devez apporter l'accessoire sous garantie ou le véhicule sur lequel l'accessoire est installé à un concessionnaire INFINITI autorisé au Canada, à vos frais, ainsi que votre bon de réparation ou reçu d'achat indiquant la date d'achat, le kilométrage affiché au compteur kilométrique et le numéro d'identification du véhicule.

Les noms et les adresses des concessionnaires INFINITI autorisés sont répertoriés dans les annuaires téléphoniques.

Ce qu'INFINITI fera pour vous

Les accessoires couverts par cette garantie qui sont jugés défectueux seront remplacés gratuitement si la preuve d'achat du propriétaire indique que l'article a été initialement installé par un concessionnaire INFINITI.

Si la pièce n'a pas été posée à l'origine par un concessionnaire INFINITI, les frais de main-d'œuvre seront à la charge du propriétaire ou locataire.

Limitations

Cette garantie ne couvre pas ce qui suit :

- 1) Pneus. Ces éléments sont couverts par des garanties distinctes.
- 2) L'entretien normal et les pièces de rechange décrits dans le guide d'entretien du véhicule et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur, ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.

ACCESSOIRES D'ORIGINE INFINITI (SUITE)

- 3) Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.
- 4) Les dommages ou les défaillances imputables aux points suivants :
 - Mauvaise utilisation (votre manuel du conducteur est la référence de ce qu'est l'utilisation normale).
 - Accident.
 - Les retombées chimiques, les suintements de sève, le sel, le sable, la grêle ou d'autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - La modification, l'altération ou les réparations inadéquates.
 - L'utilisation d'accessoires non homologués par INFINITI.
 - La mauvaise installation de tout accessoire ou composant approuvés par INFINITI ou d'après-vente.
 - Les accessoires utilisés à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
 - La non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le guide d'entretien du véhicule et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.

Votre concessionnaire INFINITI est votre seul fournisseur d'accessoires INFINITI d'origine pour votre véhicule. Les ailerons arrière, les jantes en alliage, les tapis, les galeries de toit, les balais d'essuie-glace d'hiver et bien d'autres encore sont quelques-uns des accessoires de cette gamme très diversifiée.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- la perte de l'usage du véhicule;
- le coût de la voiture de courtoisie ou de location;
- Le dérangement ou la perte de salaire
- le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE INFINITI

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION DE PIÈCES DE RECHANGE D'ORIGINE INFINITI OU APPROUVÉES PAR INFINITI.

Ce qui est couvert et durée de la couverture

Les pièces de rechange d'origine INFINITI achetées par le client ou utilisées pour effectuer un remplacement en vertu des modalités de la garantie d'usine applicable sont couvertes pendant 1 an ou 20 000 km (à compter de la date d'installation), ou pendant la durée prescrite par la garantie d'usine applicable, selon la durée ou la distance la plus élevée.

Obligations du propriétaire ou du locataire

Pour bénéficier d'un service en vertu de la garantie, vous devez apporter, à vos frais, à un concessionnaire INFINITI autorisé la pièce sous garantie ou le véhicule sur lequel la pièce est installée, ainsi que votre bon de réparation ou reçu d'achat indiquant la date d'achat, le kilométrage affiché au compteur kilométrique et le numéro d'identification du véhicule.

Les noms et les adresses des concessionnaires INFINITI autorisés sont répertoriés dans les annuaires téléphoniques.

Ce qu'INFINITI fera pour vous

Les pièces couvertes par cette garantie jugées défectueuses seront remplacées gratuitement si la preuve d'achat du propriétaire indique que l'article a été initialement installé par un concessionnaire INFINITI.

Si la pièce n'a pas été posée à l'origine par un concessionnaire INFINITI, les frais de main-d'œuvre seront à la charge du propriétaire ou locataire.

Limitations

Cette garantie ne couvre pas ce qui suit :

- 1) Pneus. Ces éléments sont couverts par des garanties distinctes.
- 2) L'entretien normal et le remplacement des pièces conformément au guide d'entretien et de réparation et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur.
- 3) Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.
- 4) Les dommages ou les défaillances imputables aux points suivants :
 - Mauvaise utilisation (votre manuel du conducteur est la référence de ce qu'est l'utilisation normale).
 - Accident.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE INFINITI (SUITE)

- La mauvaise installation de tout accessoire ou composant approuvés par INFINITI ou d'après-vente.
 - La modification, l'altération ou les réparations inadéquates.
 - Les retombées chimiques, les suintements de sève, le sel, le sable, la grêle ou d'autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Les pièces utilisées à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou activité similaire.
 - La non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le manuel du conducteur.
- 5) L'utilisation de pièces de rechange d'une qualité inférieure aux pièces d'origine INFINITI peut réduire l'efficacité des performances de votre véhicule INFINITI.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- la perte de l'usage du véhicule;
- le coût de la voiture de courtoisie ou de location;
- Le dérangement ou la perte de salaire
- le manque à gagner.

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion. Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI

Dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, vous n'avez pas à vous demander où et comment obtenir l'assistance en cas d'incident exigeant un dépannage routier d'urgence ou le remorquage en cas de panne mécanique. Partout en Amérique du Nord, 24 heures par jour, 365 jours par an, nos représentants de l'Assistance routière INFINITI sont là pour vous fournir un service rapide, efficace et courtois.

NUMÉRO DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI



I N F I N I T I

1-800-363-4520

24/7 roadside assistance routière 24/7

www.infiniti.ca
infiniti.roadsideaid.com

RÉSUMÉ

Services d'Assistance routière d'urgence et appels de service

- Remorquage en cas de panne mécanique
- Services en cas d'accident de la circulation
- Treuillage
- Démarrage d'appoint
- Changement de pneu (n'inclut pas les réparations)
- Livraison de carburant (coût de l'essence non inclus)
- Service de déverrouillage des portières

Services en cas d'interruption de voyage

Services de planification de voyage

DÉTAILS

Remorquage en cas de panne mécanique

En cas de panne mécanique empêchant votre véhicule INFINITI de se déplacer de lui-même, l'Assistance routière INFINITI fera le nécessaire pour que votre véhicule INFINITI soit remorqué de l'endroit où la panne mécanique s'est produite jusqu'au concessionnaire INFINITI le plus proche ou jusqu'à un centre de réparation autorisé.

Services en cas d'accident de la circulation

Remorquage : L'Assistance routière INFINITI fera remorquer votre véhicule INFINITI du lieu de l'accident jusque chez le concessionnaire INFINITI le plus près ou un autre atelier de réparation approuvé. S'ils ne sont pas couverts par votre assurance automobile, les frais de remorquage vous seront remboursés.

Remarque : Par « accident », on entend tout capotage ou toute collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite duquel le véhicule INFINITI ne peut plus rouler sans assistance.

INFINITI vous remboursera jusqu'à un maximum de 500 \$ pour toute combinaison de frais de location de véhicule, transport d'urgence, repas et hébergement et retour spécial des passagers.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI (SUITE)

Location de véhicule : L'Assistance routière INFINITI vous remboursera les frais de location d'un véhicule si vous ne pouvez pas utiliser votre véhicule INFINITI à la suite d'un accident (comme défini ci-dessus). Le véhicule de location doit provenir d'une agence de location reconnue*. Vous pourrez également profiter de cette prestation si votre véhicule est volé ou détruit par un incendie. Cet avantage inclut le taux de location quotidien de base, l'assurance collision sans franchise, les frais de kilométrage applicables et les taxes applicables. L'avantage de location de véhicule s'applique uniquement lorsqu'il n'est pas couvert par votre assurance automobile. **Les originaux des reçus sont exigés. ***

Transport d'urgence : L'Assistance routière INFINITI vous remboursera les frais de transport commercial (train, autobus, taxi ou avion) pour vous transporter avec vos passagers du lieu de l'accident à votre destination ou à votre domicile. **Les originaux des reçus sont exigés. ***

Repas et hébergement : L'Assistance routière INFINITI vous remboursera les frais d'hébergement et de repas, si vous décidez de rester sur le site de réparation pendant que votre véhicule INFINITI est réparé. **Les originaux des reçus sont exigés. ***

Retour spécial des passagers : L'Assistance routière INFINITI vous remboursera le coût du transport commercial (train, autobus, taxi ou avion), l'hébergement et les repas de vos passagers pour qu'ils continuent jusqu'à leur destination ou retournent chez eux, si vous êtes impliqué dans un accident en conduisant votre véhicule INFINITI à la suite duquel vous devez être hospitalisé immédiatement. **Les originaux des reçus sont exigés. ***

TREUILLAGE

Si votre véhicule INFINITI est enlisé dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'Assistance routière INFINITI enverra un véhicule de dépannage pour tirer ou dégager votre véhicule à l'aide d'un treuil. Le véhicule doit être accessible et se trouver sur une route fréquentée ou à proximité d'une route fréquentée. Le pelletage ou le déblaiement de la neige pour libérer un véhicule n'est pas couvert par ce service.

DÉMARRAGE D'APPOINT

Si votre véhicule a besoin d'un démarrage d'appoint, l'Assistance routière INFINITI enverra un véhicule de dépannage sur les lieux pour vous aider à le démarrer. Si le véhicule ne démarre pas, il sera remorqué jusqu'au concessionnaire INFINITI le plus proche ou jusqu'à un centre de réparation autorisé.

LIVRAISON DE CARBURANT

Si votre véhicule INFINITI tombe en panne de carburant, l'Assistance routière INFINITI vous livrera 5 litres de carburant de sorte que vous puissiez vous rendre jusqu'à la station-service la plus proche. Le coût du carburant n'est pas couvert. Si votre véhicule se trouve dans un endroit où la livraison de carburant est interdite, il sera remorqué jusqu'à la station-service la plus proche.

* Voir Obtention des services d'Assistance routière INFINITI et demandes de remboursement à la page 18

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI (SUITE)

SERVICE DE DÉVERROUILLAGE DES PORTIÈRES

Si vous vous trouvez à moins de 100 kilomètres de votre domicile et que vous verrouillez vos clés à l'intérieur de votre véhicule INFINITI, l'Assistance routière vous remboursera les frais de transport commercial (train, autobus, taxi) pour vous permettre de récupérer une clé de rechange à votre maison ou à l'hôtel. **Les originaux des reçus sont exigés. ***

Si vous êtes à plus de 100 kilomètres de votre domicile et si vous avez verrouillé votre véhicule INFINITI en oubliant les clés à l'intérieur, l'Assistance routière s'arrangera pour récupérer une clé de rechange et vous la remettre ou faire fabriquer une clé de remplacement et vous la remettre. Si vous êtes privé de l'utilisation de votre véhicule INFINITI à la suite d'un verrouillage, l'Assistance routière INFINITI vous remboursera les frais de location de véhicule auprès d'une agence de location reconnue pendant que vous attendez la livraison d'une clé de rechange ou de remplacement. La location de véhicule comprend le taux de location quotidien de base et le coût du kilométrage, l'assurance collision sans franchise et les taxes applicables. **Les originaux des reçus sont exigés. ***

SERVICES EN CAS D'INTERRUPTION DE VOYAGE

En cas de panne mécanique empêchant votre véhicule INFINITI de se déplacer de lui-même, l'Assistance routière INFINITI vous remboursera les dépenses suivantes :

Si vous êtes à moins de 100 kilomètres de la maison :

Transport d'urgence du propriétaire – L'Assistance routière INFINITI vous remboursera les frais de transport commercial (train, autobus, taxi) de l'endroit où est survenu le problème jusqu'à votre destination ou votre domicile. **Les originaux des reçus sont exigés. ***

Si vous êtes à plus de 100 kilomètres de la maison :

INFINITI vous remboursera jusqu'à un maximum de 500 \$ pour toute combinaison de frais de location de véhicule, de transport d'urgence, d'hébergement et de retour spécial des passagers ou de retour sur le site de réparation.

Location de véhicule – L'Assistance routière INFINITI vous remboursera les frais de location d'un véhicule fourni par une agence de location reconnue pendant la réparation de votre véhicule INFINITI. L'avantage de location de véhicule inclut le taux de location de base du véhicule, le coût du kilométrage, l'assurance collision sans franchise et les taxes applicables. **Les originaux des reçus sont exigés. ***

Transport d'urgence – Si vous souhaitez vous rendre à votre destination ou retourner à votre domicile pendant que votre véhicule INFINITI est réparé, l'Assistance routière INFINITI vous remboursera les frais de transport commercial (autobus, train, taxi ou avion) pour vous rendre à votre destination ou à votre domicile. **Les originaux des reçus sont exigés. ***

Hébergement – Si vous décidez de demeurer à l'endroit où votre véhicule INFINITI est réparé, l'Assistance routière INFINITI vous remboursera les frais d'hébergement et de repas (à proximité du lieu de la panne mécanique) pour vous et vos passagers. **Les originaux des reçus sont exigés. ***

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI (SUITE)

Retour spécial des passagers – L'Assistance routière INFINITI vous remboursera les frais du transport commercial (autobus, train, taxi ou avion) utilisé pour permettre à vos passagers de retourner à leur domicile si vous décidez de demeurer à l'endroit où votre véhicule INFINITI est réparé. **Les originaux des reçus sont exigés. ***

Retour au site de réparation – Si vous devez laisser votre véhicule INFINITI pour des réparations pendant que vous retournez à votre domicile, l'Assistance routière INFINITI vous remboursera les frais du transport commercial (autobus, train, taxi ou avion) utilisé pour vous ramener à l'endroit où le véhicule est réparé. **Les originaux des reçus sont exigés. ***

SERVICES DE PLANIFICATION DE VOYAGE

Vous planifiez un voyage? Dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, l'Assistance routière INFINITI peut vous fournir des services de planification de voyage personnalisés pour vous garantir des vacances en automobile sans souci.

Lorsque vous aurez besoin de ce service, vous n'aurez qu'à composer le **1-800-363-4520** pour que nos spécialistes de planification de voyage INFINITI vous fournissent des services de conseils touristiques pour vous aider à rendre vos prochaines vacances en automobile plus agréables que jamais. Vous recevrez un ensemble qui contiendra des cartes avec votre itinéraire tracé, un guide informatisé qui détaillera l'itinéraire et la distance en kilomètres (cumulative), une liste de concessionnaires INFINITI sur l'itinéraire, des lieux d'hébergement et de camping, des remarques et des

brochures qui détailleront des points d'intérêt pour votre voyage et votre destination. Des conseils et des astuces de voyage utiles seront également offerts selon les besoins de votre voyage.

Afin de recevoir ces informations essentielles à temps pour en prendre connaissance avant votre voyage, toutes vos demandes de planification de voyage devront être faites au moins trois (3) semaines avant votre départ.

OBTENTION DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI ET DEMANDES DE REMBOURSEMENT

- 1) Composez le 1-800-363-4520.
- 2) Fournissez au représentant de l'Assistance routière INFINITI votre nom, le numéro d'identification du véhicule (NIV), la nature de votre difficulté et l'emplacement exact de votre véhicule.
- 3) Un véhicule de dépannage agréé sera envoyé sur place pour vous fournir l'assistance dont vous avez besoin.
- 4) Communiquez avec l'Assistance routière INFINITI avant de prendre d'autres dispositions, afin de garantir le remboursement des services rendus, conformément aux conditions du présent contrat.
- 5) Dans le cas peu probable où un service de dépannage agréé ne serait pas disponible dans la région de votre panne ou de votre accident, un représentant de l'Assistance routière INFINITI vous autorisera à obtenir des services auprès d'un autre service.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI (SUITE)

- 6) Après avoir obtenu l'autorisation décrite au point 5, vous pourrez appeler le service de dépannage local le plus pratique et arranger l'obtention du service.
- 7) Obtenez un reçu détaillé qui mentionne la cause de la panne, le service requis et la distance de remorquage, le cas échéant.
- 8) Soumettez votre demande de remboursement en ligne à **roadsideclaims.ca** ou soumettez le reçu original dans les 30 jours suivant la date du service rendu. La facture originale détaillée des réparations doit accompagner les demandes de remboursement relatives au remorquage. Veuillez faire parvenir ces documents à :
Assistance routière INFINITI
À l'attention du
Centre des demandes de remboursement
C.P. 5845,
London (Ontario) N6A 4T4
- 9) Dès réception et sur confirmation des informations sur la demande de remboursement, l'Assistance routière INFINITI vous enverra un chèque de remboursement.
- 10) Seuls les originaux des reçus ou factures seront pris en considération pour le remboursement. Les originaux seront retournés sur demande.
- 11) L'Assistance routière INFINITI se réserve le droit de refuser toute demande de remboursement présentée aux fins de règlement plus de trente (30) jours après la date à laquelle le service a été obtenu ou toute demande de remboursement non conforme aux conditions stipulées dans la couverture.

Demande de remboursement pour les services relatifs à un accident de circulation

- 1) Communiquez avec l'Assistance routière INFINITI dans les trente (30) jours suivant la date de l'accident de circulation. Un questionnaire que vous devrez remplir et nous retourner vous sera envoyé.
- 2) Indiquez les détails de l'accident.
- 3) Joignez l'**original** de la facture du garage qui indique le montant des dommages subis par votre INFINITI.
- 4) Joignez une copie du rapport de police.
- 5) Joignez l'**original** des reçus d'hébergement, de repas, de location de voiture et de transport commercial.
- 6) Dès réception et sur confirmation des informations sur la demande de remboursement, l'Assistance routière INFINITI vous enverra un chèque de remboursement.

REMARQUE : Le remboursement s'applique uniquement aux services rendus dans les 72 heures suivant l'accident de la circulation.

SERVICES NON COUVERTS

À moins d'indication contraire stipulée dans le présent livret, la couverture et les avantages de l'Assistance routière INFINITI n'incluent pas :

- Tous les frais associés aux réparations (pièces ou main-d'œuvre), ainsi que les frais supplémentaires associés à l'équipement de réparation, à l'entreposage ou à la mise en fourrière du véhicule.

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI (SUITE)

- Le service à tout véhicule conduit volontairement dans des endroits non destinés au voyage, tels que les terrains vagues, les routes non carrossables, les champs, les chantiers de construction, les voies boueuses ou enneigées, les routes infranchissables, les routes privées et les chemins récréatifs, les plages, ou tout autre secteur inaccessible à un véhicule de dépannage.
- Le pelletage ou le déblaiement de la neige pour dégager un véhicule.
- Le service obtenu pour tout véhicule non immatriculé, sans plaque et non assuré.
- Le service obtenu pour tout véhicule abandonné.

MODALITÉS ET CONDITIONS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI

L'Assistance routière INFINITI consent à fournir au conducteur d'un véhicule INFINITI immatriculé et doté d'une plaque, la couverture stipulée, sous réserve des modalités et conditions contenues aux présentes.

Les dossiers d'INFINITI, une division de Nissan Canada inc., déterminent la date de début et de fin de votre couverture et sont la preuve de votre admissibilité aux avantages.

Les remboursements cités dans la présente entente sont indiqués en devises canadiennes.

Les remboursements disponibles en tant que partie des services d'Assistance routière INFINITI sont propres à leurs services respectifs et ne peuvent pas être modifiés, transférés ou échangés.

Les avantages de l'Assistance routière INFINITI sont transférés lorsque la possession du véhicule est transférée.

Toute modification frauduleuse des reçus ou des factures de services annulera leur validité aux fins d'une demande de remboursement.

L'Assistance routière INFINITI est fournie pour tous les véhicules INFINITI à partir de la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou de la date de mise en service (selon l'éventualité qui survient en premier) pour une période de 48 mois; l'Assistance routière INFINITI n'est cependant disponible en aucun cas si la garantie de

ASSISTANCE ROUTIÈRE INFINITI (SUITE)

votre véhicule est rendue nulle. Par ailleurs, toute personne ayant obtenu l'autorisation du propriétaire de conduire le véhicule INFINITI peut bénéficier de l'Assistance routière INFINITI. (Aux fins de l'Assistance routière INFINITI, le terme « propriétaire » inclut le locataire d'un véhicule loué.) Les services sont transférables lors de la revente du véhicule pour la durée restante sur l'INFINITI d'origine.

Durée de la garantie limitée de véhicule neuf. Les services d'Assistance routière INFINITI sont offerts seulement aux véhicules actuellement immatriculés au Canada et sont sujets aux modalités stipulées ci-dessus. L'Assistance routière INFINITI est disponible partout au Canada et dans la zone continentale des É.-U., 24 heures par jour, 365 jours par an.

EXCLUSIONS

À moins d'indications contraires stipulées dans le présent livret, les services et les avantages offerts par l'Assistance routière INFINITI ne comprennent pas :

- Les services de remorquage jusqu'à un centre ou lieu de réparation autre qu'un concessionnaire INFINITI à moins qu'une autorisation expresse préalable n'ait été obtenue de l'Assistance routière INFINITI.
- Tous les frais associés aux réparations (pièces ou main-d'œuvre), ainsi que les frais supplémentaires associés à l'équipement de réparation, à l'entreposage ou à la mise en fourrière du véhicule.
- Le dépannage de tout véhicule conduit en toute connaissance de cause dans des régions qui ne sont pas régulièrement fréquentées, y compris les terrains vacants, les routes non carrossables, les champs, les chantiers de construction, les allées de garage couvertes de boue et de neige, les routes privées impraticables ou à vocation récréative, les plages ou tout autre endroit inaccessible à un véhicule de dépannage.
- L'enlèvement de la neige pour dégager un véhicule enlisé.
- Le service obtenu pour tout véhicule sans plaque ou non assuré.
- Le dépannage de véhicules dont le conducteur n'est pas présent.

ASSISTANCE AUX CLIENTS INFINITI

Si vous avez des questions relatives à votre INFINITI

INFINITI et votre concessionnaire INFINITI sont engagés à vous servir et à vous assister, quels que soient vos besoins routiers. Notre principale préoccupation est l'entière satisfaction que vous tirez de votre véhicule et de votre concessionnaire INFINITI. Votre concessionnaire INFINITI est toujours disponible pour vous aider et répondre à vos exigences relatives à l'entretien de votre automobile.

Si toutefois un problème n'était pas réglé à votre satisfaction par les voies normales, nous vous suggérons alors de procéder comme suit :

Étape 1. Demandez un examen de vos problèmes en compagnie du directeur du service approprié du concessionnaire. À cet égard, nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec lui au préalable afin que votre problème reçoive toute l'attention voulue. Dans certains cas, il est conseillé d'envoyer au directeur du service concerné, au directeur général ou au concessionnaire en titre une lettre précisant vos préoccupations en demandant une réponse de leur part. S'il y a lieu, le directeur du service concerné, le directeur général ou le concessionnaire en titre peut consulter un représentant d'INFINITI.

Étape 2. Si vous estimez que le problème n'a pas été résolu complètement ou si nous n'avez pas compris les explications qui vous ont été données, n'hésitez pas à téléphoner au Centre d'information INFINITI en composant le numéro sans frais **1-800-361-4792** ou à écrire à :

INFINITI, une division de Nissan Canada inc.
CENTRE D'INFORMATION
5290, Orbitor Drive
Mississauga (Ontario) L4W 4Z5

Pour que votre problème soit traité de manière efficace, fournissez les renseignements suivants en nous téléphonant ou en nous écrivant :

- Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone (et le nom sous lequel le véhicule a été immatriculé, s'il est différent du vôtre);
- Le numéro d'identification du véhicule (17 caractères);
- La date et le lieu d'achat;
- Le relevé du compteur kilométrique;
- La nature du problème;
- Le nom du concessionnaire INFINITI avec lequel vous faites affaire actuellement; le lieu de l'examen mentionné à l'étape 1;
- **Le nom du directeur du service, du directeur général ou du concessionnaire en titre qui a examiné votre problème, et le résultat de cet examen.**

ASSISTANCE AUX CLIENTS INFINITI (SUITE)

PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES PROPRIÉTAIRES

INFINITI, une division de Nissan Canada inc., s'efforce de résoudre tous les problèmes liés aux véhicules de ses clients par l'intermédiaire de son réseau de concessionnaires ou en intervenant directement, au besoin, au moyen de la procédure d'assistance à la clientèle en deux étapes indiquée à la page 21 du présent livret. Il se peut qu'une plainte d'un client ne puisse pas être résolue malgré tous les efforts déployés.

Dans ces cas, après avoir suivi la procédure en deux étapes susmentionnée, vous pourriez envisager de faire appel au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC est un organisme indépendant auquel les clients peuvent recourir pour régler avec le constructeur les différends portant sur les défauts d'assemblage ou les matériaux du véhicule, ou sur la manière dont le constructeur applique ou administre sa garantie de véhicule neuf.

Pour de plus amples renseignements sur le PAVAC et pour obtenir une copie de « Votre guide du PAVAC », le guide du PAVAC pour les consommateurs, veuillez composer le **1-800-207-0685** ou visiter le site Web du PAVAC (www.pavac.ca).

PROGRAMME DE VÉHICULES DE COURTOISIE

Dans le cadre de l'expérience globale INFINITI, un concessionnaire INFINITI participant vous fournira un

véhicule de courtoisie INFINITI lorsque vous présenterez votre véhicule INFINITI pour les réparations planifiées à l'avance couvertes par la garantie, pendant la période de couverture de base de la garantie limitée de véhicule neuf, en fonction des exigences de disponibilité et d'admissibilité indiquées ci-dessous.

Les exigences d'admissibilité au service de véhicule de courtoisie sont les suivantes :

- Le service est offert uniquement pendant la période de couverture de base de la garantie limitée de véhicule neuf INFINITI, qui est de 4 ans ou 100 000 km.
- Vous devez être âgé de 21 ans ou plus et disposer d'un permis de conduire valide du Canada.
- Vous devez fournir une preuve d'assurance principale.
- Vous devez prendre un rendez-vous d'entretien à l'avance*.
- **D'autres restrictions s'appliquent à l'utilisation du véhicule de courtoisie, y compris le kilométrage alloué, la consommation de carburant et le nombre de jours d'utilisation**.**

Remarque : Ce programme N'EST PAS une garantie et NE FAIT PAS partie de la garantie de base des véhicules neufs INFINITI. Il s'agit plutôt d'un avantage de l'Expérience globale. Ce programme est susceptible d'être modifié sans préavis à tout moment.

* En fonction de la disponibilité, des exceptions pourraient être appliquées à l'exigence de rendez-vous d'entretien dans le cas où votre véhicule ne fonctionnait pas en raison d'une anomalie mécanique inattendue. Dans de telles circonstances, le concessionnaire INFINITI participant s'efforcera de vous fournir un véhicule de courtoisie si possible.

** Consultez votre concessionnaire pour plus de détails.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES

Le service des pièces de votre concessionnaire INFINITI maintient un stock complet de pièces d'origine et d'accessoires neufs et remis à neuf INFINITI d'origine. Ces pièces de première qualité ont été conçues et mises au point tout spécialement pour votre véhicule INFINITI. Elles sont couvertes par la garantie complète d'INFINITI, qui est l'une des meilleures de l'industrie automobile.

Pour garantir que les exigences liées à vos pièces et accessoires sont respectées, l'organisation des concessionnaires INFINITI utilise des systèmes modernes de contrôle de stocks informatisés. Si une pièce essentielle est nécessaire, mais non disponible auprès de votre concessionnaire local, le système de commande à réponse rapide d'INFINITI Canada assure l'expédition la plus rapide possible des pièces à votre concessionnaire.

Chacun des trois centres de distribution de pièces au Canada maintient un stock considérable de pièces et d'accessoires permettant à Nissan de soutenir l'expérience globale de tous nos clients. Un service digne d'un chef de file de l'industrie veille à ce que toutes les pièces et tous les accessoires soient disponibles au moment opportun. Les membres de nos équipes des centres de distribution sont dévoués pour assurer que les bonnes pièces sont expédiées aux concessionnaires INFINITI, dans les délais les plus courts, au moyen de services de transport de niveau supérieur. Des systèmes informatiques et de communications par satellite d'avant-garde fournissent le soutien nécessaire pour intégrer le système informatique de votre concessionnaire INFINITI local à ceux des autres concessionnaires INFINITI et à celui d'INFINITI Canada.

Notre réseau de distribution complet et perfectionné a pour but de vous permettre d'obtenir les pièces et les accessoires dont vous avez besoin au moment où vous en avez besoin. La disponibilité des pièces et accessoires et votre satisfaction à cet égard sont des engagements qu'INFINITI tient à respecter.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Quelle que soit sa qualité de fabrication, un pneu peut devenir inutilisable en raison d'un entretien inadéquat. Le manque d'entretien d'un pneu peut présenter un risque de dommages matériels et de blessures graves, voire mortelles. Le non-respect des mesures de sécurité et des directives du présent manuel peut causer une défaillance ou l'explosion du pneu et entraîner des blessures graves, voire mortelles. Pour votre sécurité, conformez-vous à ce qui suit :

Gonflage des pneus

Maintenez les pneus gonflés aux pressions recommandées sur l'étiquette des données des pneus. (Consultez votre MANUEL DU CONDUCTEUR pour en connaître l'emplacement.) Ces pressions de gonflage doivent être maintenues en tant que minimum. Il ne faut toutefois pas dépasser la pression nominale maximale indiquée sur le flanc du pneu.

AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS, AVANT DE CONDUIRE, VÉRIFIEZ LA PRESSION DE GONFLAGE À FROID DE TOUS VOS PNEUS, Y COMPRIS CELLE DU PNEU DE SECOURS.

Une pression de gonflage incorrecte peut occasionner une tenue de route insatisfaisante et entraîner une usure rapide et irrégulière des pneus, une destruction soudaine des pneus, une perte de maîtrise du véhicule et de graves blessures. Vous devez donc vérifier la pression de gonflage des pneus de votre véhicule au moins une fois par mois et chaque fois que vous prévoyez parcourir de longues distances.

La pression des pneus doit être vérifiée lorsque les pneus sont froids. Les pneus sont considérés comme froids lorsque le véhicule a été stationné pendant au moins trois heures ou qu'il a été conduit pendant moins d'un mille à une vitesse modérée.

Vérification de la pression des pneus lorsqu'ils sont chauds

Si vous devez ajouter de l'air dans vos pneus lorsqu'ils sont chauds, n'ajoutez que 28 kPa (4 lb/po²) au-dessus de la pression de gonflage recommandée à froid. Revérifiez la pression de gonflage lorsque le pneu est froid.

Prenons un exemple :

Pression de gonflage d'un pneu chaud : 227 kPa (32 lb/po²).
Si la pression recommandée est 213 kPa (30 lb/po²),
La pression de gonflage à chaud devra être de
 $213 + 28 = 241$ kPa, soit $(30 + 4 = 34)$ lb/po².

Vérifiez ensuite la pression de gonflage à froid des pneus aussitôt que possible, et au plus tard le lendemain. Ne « purgez » jamais d'air d'un pneu chaud, car il sera alors sous-gonflé. Utilisez un manomètre pour pneus précis pour vérifier la pression. Ne permettez jamais à des enfants de gonfler un pneu.

IL EST DANGEREUX DE ROULER AVEC UN PNEU DONT LA PRESSION DE GONFLAGE N'EST PAS APPROPRIÉE.

Si vous remplacez vos pneus, votre marchand de pneus vous indiquera à quelle pression ils doivent être gonflés.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

Sinon, reportez-vous à l'étiquette des données des pneus du véhicule.

Un gonflage insuffisant entraîne une flexion extrême des flancs et une accumulation de la chaleur, ce qui pourrait entraîner la destruction soudaine du pneu et des blessures graves.

Le gonflage excessif du pneu peut le fragiliser et le rendre plus vulnérable aux impacts.

CHARGES MAXIMALES

NE SURCHARGEZ PAS VOTRE VÉHICULE. LA CONDUITE AVEC UN VÉHICULE SURCHARGÉ EST DANGEREUSE.

Ne chargez jamais votre véhicule au-delà des charges maximales moulées sur le flanc des pneus ou de la limite maximale de charge du véhicule indiquée sur l'étiquette des données des pneus du véhicule, selon la moindre des deux. Une surcharge provoque une accumulation de chaleur qui peut entraîner une défaillance soudaine du pneu et des blessures graves.

VITESSES LIMITES ET COTES DE VITESSE DES PNEUS

LA CONDUITE À GRANDE VITESSE PEUT ÊTRE DANGEREUSE.

Ne conduisez jamais votre véhicule à une vitesse supérieure à celle permise par la loi ou à une vitesse supérieure à celle permise par les conditions de conduite. Rouler à une vitesse excessive ou faire la course avec d'autres véhicules peut faire surchauffer les pneus et entraîner leur éclatement, ce qui peut entraîner un accident et des blessures graves. **Il est très important de**

maintenir la pression de gonflage appropriée. Toutefois, à grande vitesse, même si vos pneus sont gonflés à la bonne pression, il est plus difficile d'éviter un danger routier, par exemple, et en cas de contact, le risque que les pneus soient endommagés est plus élevé que si vous roulez plus lentement. De plus, la conduite à haute vitesse réduit le temps de réaction pour éviter un accident et arrêter son véhicule en toute sécurité. Si vous constatez un dommage quelconque à un pneu ou à une jante, remplacez la roue par la roue de secours et rendez-vous immédiatement chez votre marchand de pneus.

La cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas qu'un véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale pour laquelle le pneu est fabriqué. De plus, certains dommages ou des réparations inadéquates peuvent entraîner la perte de la cote de vitesse d'un pneu à cote de vitesse élevée. Le dépassement de la cote de vitesse maximale d'un pneu entraîne la surchauffe du pneu, ce qui peut l'endommager et entraîner sa destruction soudaine et un dégonflement rapide. La perte de contrôle d'un véhicule dont un des pneus se dégonfle brusquement risque de causer un accident. Ne dépassez jamais les limites de vitesse raisonnables selon les limites de vitesse en vigueur et les conditions de conduite.

SYMBOLES DE VITESSE – Ils sont indiqués sur le flanc de certains pneus. Le tableau suivant indique les vitesses maximales correspondant aux symboles de cote de vitesse.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

† Cote de vitesse	COTES DE VITESSE	
	Vitesse (mi/h)	Maximum (km/h)
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
V*	149	240
W	168	270
Y	186	300
Z**	149	240

* Certains pneus portant la cote de vitesse V (ou VR) peuvent avoir une capacité de vitesse supérieure à 240 km/h (149 mi/h). Adressez-vous au fabricant des pneus pour connaître la cote de vitesse maximale de vos pneus si votre véhicule peut rouler à une vitesse supérieure à celle de la cote de vitesse de vos pneus.

** Les pneus portant la cote de vitesse Z (ou ZR) sont conçus pour être montés sur des voitures pouvant rouler à des vitesses maximales supérieures à 240 km/h (149 mi/h). Consultez le fabricant de vos pneus pour connaître les vitesses maximales que peuvent supporter vos pneus.

† Bien que la vitesse maximale d'un pneu soit indiquée sur son flanc, nous ne recommandons pas qu'un véhicule soit conduit d'une manière dangereuse ou illégale. Les cotes de vitesse sont fondées sur des essais effectués en laboratoire qui reproduisent les performances des pneus sur la route. Toutefois, ces essais n'ont aucune valeur si les pneus sont sous-gonflés, surchargés, usés, endommagés, s'ils ont été modifiés, mal réparés ou rechapés. De plus, la cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas que le véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale indiquée sur le pneu, en particulier si les conditions météorologiques et les conditions de la chaussée sont défavorables ou si le véhicule présente des caractéristiques inhabituelles. La plupart des pneus de route pour voiture de tourisme qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc ont une cote de vitesse maximale de 170 km/h (105 mi/h). Les pneus de route pour camions légers qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur leurs flancs ont une cote de vitesse maximale de 140 km/h (87 mi/h). Certains pneus de camions légers peuvent supporter des vitesses supérieures; adressez-vous à votre marchand de pneus pour plus de renseignements. La cote de vitesse et les autres caractéristiques des pneus rechapés sont attribuées par l'atelier de réparation de pneus; ces nouvelles attributions annulent les caractéristiques d'origine stipulées par le fabricant de pneus.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

IMPORTANT : Pour maintenir la capacité de vitesse du véhicule, les pneus de rechange doivent disposer de cotes de vitesse égales ou supérieures à celles des pneus d'origine (comme indiqué sur l'étiquette des pneus du véhicule ou dans le manuel du conducteur). Si des pneus ayant une cote de vitesse inférieure à celle des pneus d'origine sont montés sur le véhicule, la capacité de vitesse du véhicule est réduite à la capacité de vitesse maximale du pneu de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Rappel : la conduite à vitesse élevée peut être dangereuse et risque d'endommager vos pneus. De plus, si vous devez conduire à des vitesses d'autoroute, il est particulièrement important que vous corrigiez la pression de gonflage de vos pneus.

Adressez-vous au fabricant de pneus pour obtenir des conseils et lui demander de l'aide au sujet de la réparation de pneus à cote de vitesse élevée. Lorsque vous remplacez des pneus ayant une cote de vitesse donnée, vous devez utiliser des pneus dont la cote de vitesse est identique ou supérieure si vous voulez maintenir la capacité de vitesse du véhicule.

INSPECTION VISUELLE

INSPECTEZ VOS PNEUS. NE ROULEZ PAS AVEC UNE JANTE OU UN PNEU ENDOMMAGÉS. Vérifiez fréquemment vos pneus pour détecter les éraflures, les bosses, les séparations, les coupures, les déchirures, les fissures, les pénétrations et les zones d'usure excessive résultant d'un freinage brusque. Recherchez également les signes d'une usure anormale, en particulier sur les bords de la bande de roulement du pneu, pouvant être causée par un mauvais réglage de la géométrie ou un gonflage insuffisant. Les impacts peuvent endommager la partie intérieure du pneu sans que cela soit visible de l'extérieur. Si des dommages sont visibles sur un pneu ou une jante, ou si vous pensez qu'un impact aurait pu l'endommager, remplacez immédiatement la roue par la roue de secours et faites inspecter vos pneus sans tarder par votre marchand de pneus. L'utilisation d'un pneu endommagé peut causer la destruction du pneu. Lorsque vous inspectez vos pneus, y compris la roue de secours, vérifiez toujours leur pression de gonflage. Si la vérification révèle que la pression d'un des pneus a chuté de 2 lb/po² ou plus, recherchez tout signe de pénétration, de fuite de la valve ou de dommage à la jante qui pourrait expliquer le dégonflement.

Tous les pneus s'usent plus rapidement à grande vitesse, de même qu'en raison de virages serrés, de démarrages rapides, d'arrêts brusques, de conduite fréquente sur des routes en mauvais état ou de conduite hors route. Les routes parsemées de nids-de-poule ou jonchées de roches ou d'autres objets risquent d'endommager les pneus et de

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

causer le dérèglement de la géométrie des roues. Lorsque vous conduisez sur de telles routes, roulez prudemment et lentement, et avant de conduire de nouveau à des vitesses normales ou élevées, examinez vos pneus pour détecter les dommages éventuels tels que des coupures, des bosses, des pénétrations, des signes d'usure inhabituelle, etc.

INDICATEURS D'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT (BARRES D'USURE) : Les pneus sont munis d'indicateurs d'usure de la bande de roulement (barres d'usure) dans les rainures de la bande de roulement qui **apparaissent lorsqu'il reste seulement 1,6 mm (2/32 po) de bande de roulement. À ce point, les pneus doivent être remplacés. Conduire avec un pneu usé au-delà de ses indicateurs d'usure est dangereux.**

DANGERS : Les obstacles et objets qui se trouvent sur la route et qui risquent d'endommager un pneu doivent être évités de façon sécuritaire. Ceux-ci comprennent les nids-de-poule, les morceaux de verre, les morceaux de métal, les roches, les débris de bois, etc. Si vous n'avez pas pu éviter le contact, inspectez attentivement vos pneus dès que possible.

Vous pourriez ne pas vous rappeler avoir heurté un objet ayant pu endommager ou détériorer vos pneus. Pendant la conduite, si vous ressentez des vibrations inhabituelles, entendez des bruits anormaux ou soupçonnez que vos pneus ou votre véhicule ont pu subir des dommages, **NE FREINEZ PAS BRUSQUEMENT!** Réduisez plutôt votre vitesse et roulez prudemment jusqu'à ce que vous puissiez quitter la

route en toute sécurité. Arrêtez-vous et inspectez les pneus. Si un pneu est sous-gonflé ou endommagé, dégonflez-le, puis retirez l'ensemble pneu/jante et remplacez-le par votre roue de secours. Si vous ne pouvez pas déterminer la cause de l'anomalie, faites remorquer votre véhicule chez le concessionnaire ou le marchand de pneus le plus proche afin de le faire inspecter.

RÉPARATION, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS

N'essayez pas de réparer, de monter ou de démonter un pneu vous-même. Le remplacement d'un pneu peut être dangereux et ne doit être effectué que par des professionnels bien formés et utilisant les méthodes et les outils adéquats, conformément aux spécifications de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Suivez ces recommandations de montage. Les pneus doivent être montés sur des jantes du bon type et du bon diamètre, en bon état et propres. Les jantes déformées, ébréchées ou rouillées peuvent causer des dommages aux pneus. L'intérieur du pneu doit être exempt de corps étrangers. Demandez à votre concessionnaire de vérifier vos jantes avant de monter des pneus neufs. Les pneus et les jantes mal assortis peuvent exploser lors du montage. D'autre part, les pneus et les jantes mal assortis peuvent entraîner une déféctuosité dangereuse des pneus sur la route. Si un pneu est monté par erreur sur une jante du mauvais diamètre, ne le remontez pas sur une jante du bon diamètre, mais mettez-le au rebut. Il pourrait avoir subi des dommages internes (qui

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

ne sont pas visibles de l'extérieur) parce qu'il a été trop étiré, ce qui pourrait entraîner une défaillance sur la route.

Les valves usagées peuvent présenter des fuites. Lorsque vous faites poser des pneus sans chambre à air neufs, faites également poser des valves neuves du bon type. Les pneus sans chambre à air ne doivent être montés que sur des jantes conçues pour ce type de pneus, c'est-à-dire des jantes comportant des rebords ou des bourrelets de sécurité.

Ne considérez jamais une réparation temporaire, comme l'installation d'une chambre à air dans un pneu sans chambre à air ou l'injection d'un obturant liquide, comme une réparation adéquate. Seules les personnes qualifiées devraient réparer des pneus.

Assurez-vous que toutes les valves sont dotées de bouchons appropriés. Cela permettra de garder les obus de valve propres et préviendra les fuites.

RÉPARATIONS – CHAQUE FOIS QUE C'EST POSSIBLE, ADRESSEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT À UN MARCHAND DE PNEUS.

Certains fabricants de pneus ne garantissent aucun processus d'inspection ou de réparation. La réparation est l'entière responsabilité du réparateur. Les perforations dans la bande de roulement d'un pneu pour voiture de tourisme qui ne dépassent pas 6 mm (1/4 po) de diamètre peuvent généralement être réparées en suivant les procédures de réparation des pneus pour voiture de tourisme et pour camionnette de la Rubber Manufacturer's Association (RMA). Communiquez avec le fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils

et de l'aide concernant la réparation appropriée ainsi que la réparation des pneus à cote de vitesse. **N'effectuez pas de réparation à l'aide de rustines. Elles peuvent causer des dommages plus importants au pneu. Elles ne sont pas toujours hermétiques; elles peuvent donc subir des défaillances.** Ne dépassez pas les limites de vitesse indiquées si vous conduisez avec un pneu réparé. La cote de vitesse d'un pneu est annulée par certains fabricants si un pneu a été réparé.

Bien qu'un pneu ait été adéquatement réparé, sa structure interne a peut-être été endommagée par la crevaison. Cela demandera éventuellement son remplacement. Si la bande de roulement du pneu présente une perforation qui dépasse 6 mm (1/4 po), le pneu doit être remplacé. Si un pneu a subi une crevaison, faites inspecter l'intérieur par un marchand de pneus pour détecter les dommages éventuels. De mauvaises méthodes de montage et de gonflage risquent de causer une explosion de l'ensemble jante et pneu. Seules des personnes spécialement formées doivent procéder à ces travaux. Communiquez avec votre magasin ou votre marchand de pneus pour obtenir de l'aide.

MISE EN GARDE – Vous ne devez jamais, dans aucun cas, introduire une matière inflammable dans un pneu.

RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES

Le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues sont des facteurs importants pour votre sécurité et pour

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

pouvoir parcourir le maximum de kilomètres avec vos pneus. Vérifiez la façon dont vos pneus s'usent au moins une fois par mois. Si vos pneus s'usent inégalement et que, par exemple, vous remarquez que l'épaulement intérieur du pneu s'use plus rapidement que le reste de la bande de roulement, ou si vous ressentez des vibrations excessives, les jantes de votre véhicule sont peut-être déséquilibrées ou le réglage de la géométrie n'est plus adéquat. Ces conditions réduisent non seulement la durée de vie utile de vos pneus, mais nuisent aux caractéristiques de tenue de route de votre véhicule, ce qui peut être dangereux. Si vous détectez une usure irrégulière ou des vibrations anormales, faites immédiatement vérifier le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues. L'utilisation de pneus insuffisamment gonflés occasionne plus d'usure sur les épaulements qu'au centre de la bande de roulement.

FREINAGE BRUSQUE

Vous devez inspecter vos pneus après chaque freinage brusque ou après le glissement des pneus sur la chaussée. Ces conditions peuvent créer un méplat dans une section de la bande de roulement.

PATINAGE DES PNEUS

Si votre véhicule est enlisé, ne faites jamais patiner les roues à une vitesse affichée par l'indicateur de vitesse supérieure à 55 km/h (35 mi/h). La force centrifuge créée par le patinage libre des roues risque de causer une explosion soudaine des pneus, entraînant des dommages au véhicule

et des blessures graves ou mortelles. Ne permettez jamais à quelqu'un de se tenir près d'une roue ou derrière une roue qui patine à grande vitesse pour tenter de pousser un véhicule enlisé. Ne faites pas patiner excessivement les roues dans la boue, dans le sable, dans la neige, sur la glace ou dans d'autres conditions glissantes. Dans de telles conditions, si le véhicule est équipé d'une boîte de vitesses automatique, l'accélération excessive du moteur peut faire patiner l'une des roues motrices au-delà de sa capacité de vitesse. Cette situation peut également se produire lors de l'équilibrage d'une roue motrice si vous utilisez le moteur du véhicule pour faire tourner la roue.

BANDE DE ROULEMENT DES PNEUS

Les pneus doivent être remplacés quand la profondeur de la bande de roulement atteint 1,6 mm (2/32 po). Les pneus comportent des indicateurs d'usure moulés dans les rainures de leur bande de roulement qui en indiquent l'usure. Lorsque l'usure est d'environ 1,6 mm (2/32 po), l'épaisseur de la bande de roulement devient plus fine et plus vulnérable aux effets des dangers routiers. D'autre part, des pneus usés sont plus susceptibles de faire de l'aquaplanage, ce qui peut provoquer la perte de contrôle du véhicule. Par conséquent, l'inspection visuelle des pneus devient de plus en plus importante au fur et à mesure qu'ils s'usent.

USURE DES PNEUS

Ne conduisez jamais votre véhicule si vos pneus sont usés. Les pneus doivent être remplacés par du personnel formé

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

lorsque la profondeur restante de la bande de roulement est de 1,6 mm (2/32 po), conformément aux indicateurs d'usure de la bande de roulement moulés dans les rainures.

ASSORTIMENT DES PNEUS

Pour obtenir les meilleures performances possible, choisissez des pneus de dimensions et de charge identiques aux pneus d'origine. Il est recommandé d'utiliser des pneus de même dimension et de même type aux quatre roues. Sur certains pneus, les matériaux de la nappe et ceux de la structure de la carcasse peuvent varier comme il est indiqué sur le flanc du pneu. Lorsque vous changez ou remplacez vos pneus, il est préférable de remplacer les quatre pneus par des pneus du même type (par exemple, hautes performances, toutes saisons, boue et neige) et de la même structure (à carcasse radiale ou diagonale). Avant de monter des pneus de types différents sur votre véhicule, et ce, dans n'importe quelle configuration, reportez-vous au manuel du conducteur pour connaître les recommandations à ce sujet.

Les pneus qui répondent à la définition des pneus à boue et à neige de la Rubber Manufacturer's Association (RMA) portent les désignations M/S, M+S ou M&S. Sur de tels pneus, cette désignation est moulée sur le flanc. Il n'est pas recommandé de conduire dans la boue ou dans la neige avec des pneus ne portant pas cette désignation.

Si vous devez installer des pneus à neige sur votre véhicule, assurez-vous de choisir des pneus de dimensions et de charge nominale semblables à celles des pneus d'origine. Pour obtenir une adhérence maximale dans la boue et la neige et pour conserver les caractéristiques de tenue de route du véhicule, les pneus à neige de performance doivent toujours être montés par jeu de quatre (4). Sinon, les caractéristiques de sécurité et de tenue de route de votre véhicule peuvent être compromises. Il est également important de consulter le manuel du conducteur du véhicule avant de combiner ou d'assortir les pneus sur les véhicules à quatre roues motrices, car cette opération requiert des précautions spéciales.

Consultez le manuel du conducteur pour obtenir de plus amples renseignements sur les précautions relatives au remplacement des pneus.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

PERMUTATION DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule INFINITI doivent être permutés tous les 12 000 kilomètres (7 500 milles) ou dès que vous remarquez une usure irrégulière. Si vous remarquez une usure irrégulière ou que le taux d'usure des pneus est inégal, les pneus doivent être permutés de façon à atténuer le problème. Inspectez votre véhicule à la recherche de problèmes mécaniques et corrigez-les au besoin. Vous pouvez observer le sens et la méthode de permutation de votre choix, y compris ceux indiqués dans le manuel du conducteur. Le flanc de certains pneus comporte des flèches indiquant le sens dans lequel le pneu doit tourner. Lorsque vous permutez ce type de pneu, assurez-vous de maintenir le sens de rotation approprié conformément aux indications des flèches. Sur certains véhicules, différentes dimensions de pneus sont spécifiées pour les ponts avant et arrière. Les pneus de ces véhicules ne doivent pas être permutés d'un côté à l'autre (à moins qu'ils ne soient directionnels). Si vous disposez d'une roue de secours à usage temporaire, ne l'utilisez pas lors de la permutation des pneus. Ces roues sont destinées à une utilisation temporaire seulement.

REMPACEMENT DE DEUX PNEUS

Si votre véhicule était initialement équipé de quatre pneus qui étaient de la même taille et que vous remplacez seulement deux des quatre pneus, posez les pneus neufs sur le pont arrière. Le fait de placer les pneus neufs sur l'essieu avant peut causer la perte de la maîtrise du véhicule dans certaines conditions de conduite et entraîner un accident et de graves blessures.

TRACTAGE D'UNE REMORQUE

Si vous prévoyez tracter une remorque, vous devriez communiquer avec un marchand de pneus pour obtenir des conseils à propos des dimensions et de la pression de gonflage appropriées des pneus. La dimension des pneus et la pression de gonflage dépendent du type et de la taille de la remorque ainsi que de l'attelage de remorque utilisé, mais vous ne devez en aucun cas dépasser la pression maximale de gonflage à froid ou la capacité de charge des pneus. Reportez-vous à l'étiquette des renseignements sur les pneus et au manuel du conducteur pour de plus amples recommandations concernant le tractage d'une remorque.

MODIFICATION DES PNEUS

N'apportez aucune modification à vos pneus. Les modifications peuvent nuire à la performance des pneus et leur causer des dommages pouvant provoquer un accident. Les pneus ne pouvant pas être réparés en raison de modifications effectuées, par exemple le centrage des roues, les incrustations de flanc blanc, l'ajout de liquides d'équilibrage ou d'obturation, pourraient être exclus de la garantie. Consultez la garantie de vos pneus.

PNEUS DE ROUE DE SECOURS TEMPORAIRES HAUTE PRESSION

- 1) La roue de secours haute pression de votre véhicule est conçue pour n'être utilisée que temporairement et ne doit pas être utilisée continuellement en tant que roue normale. Le pneu de série doit être réparé ou remplacé le plus tôt possible.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

- 2) Évitez de conduire sur des obstacles qui risqueraient d'endommager les pneus de votre véhicule, par un impact ou une découpe, comme les nids-de-poule, le verre, le métal, etc.
- 3) Ne dépassez pas une vitesse de 80 km/h (50 mi/h) avec des pneus de secours temporaires ne comportant pas de cote de vitesse.
- 4) La durée de la bande de roulement des pneus de secours temporaires est limitée, et elle dépend des conditions de la chaussée et de vos habitudes de conduite. Le pneu de secours doit être remis dans le coffre aussitôt que le pneu de dimension standard peut être réparé ou remplacé.
- 5) Étant donné que le pneu haute pression de la roue de secours a été spécifiquement conçu pour votre véhicule, vous ne devez jamais l'utiliser sur un autre véhicule.
- 6) N'utilisez pas de chaînes à neige sur un pneu de secours haute pression. Vous pourriez endommager votre véhicule.
- 7) Vérifiez mensuellement la pression de gonflage à froid du pneu de secours et maintenez-la à 4,2 kPa (60 lb/po²), même lorsque le pneu de secours n'est pas utilisé.
- 8) Vous ne devez pas monter le pneu haute pression de la roue de secours à usage temporaire sur une autre jante ni monter des pneus de dimensions standard, des enjoliveurs ou des cercles décoratifs sur la roue de secours à pneu haute pression livrée d'origine.
- 9) Lorsque l'indicateur d'usure de la bande de roulement est visible sur le pneu, remplacez-le par un pneu de secours de même type seulement.
- 10) N'entrez pas dans un lave-auto automatique avec une roue de secours temporaire montée sur votre véhicule.
- 11) Ne prenez pas de virages serrés et ne freinez pas brusquement si vous conduisez avec une roue de secours temporaire haute pression.

Remarque : Lorsque vous utilisez une roue de secours temporaire, respectez scrupuleusement les directives du manuel du conducteur.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS (SUITE)

REMISAGE DES PNEUS

Entreposez tous vos pneus à l'abri, dans un endroit frais et sec, là où l'eau ne risque pas de s'accumuler à l'intérieur des pneus.

Les pneus doivent être entreposés dans un endroit frais, loin de toutes sources de chaleur et d'ozone, comme les tuyaux chauds et les groupes électrogènes. Assurez-vous que les surfaces d'entreposage des pneus sont propres et exemptes de graisse, d'essence ou d'autres substances qui pourraient détériorer le caoutchouc. (Tout pneu exposé à de telles matières pendant l'entreposage ou pendant la conduite risque de présenter une défectuosité soudaine.)

Pour ne pas endommager vos pneus et pour éviter un accident :

- Vérifiez la pression des pneus au moins une fois par mois lorsqu'ils sont froids et avant de parcourir de longues distances.
- Ne conduisez pas avec des pneus sous-gonflés ou surgonflés.
- Ne surchargez pas votre véhicule.
- Conduisez à des vitesses modérées, en respectant toujours la vitesse limite.
- Évitez de rouler dans des nids-de-poule, sur des obstacles ou sur les bords de la chaussée, ou de sauter les bordures de trottoir.
- Évitez de faire patiner excessivement vos roues.
- Si vous remarquez qu'un pneu est endommagé, remplacez-le par la roue de secours, puis adressez-vous à un marchand de pneus ou à votre concessionnaire.

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le facteur le plus important dans la protection de votre véhicule INFINITI contre la corrosion est l'étendue des soins que vous lui prodiguez.

CE QUI PROVOQUE LA CORROSION

La corrosion se produit dès que la couche supérieure et la couche de fond sont endommagées. Parmi les conditions propices à la corrosion, on peut citer :

- 1) L'écaillage des revêtements de peinture et de protection sur la surface du véhicule et le dessous de caisse consécutif à des projections de cailloux ou de gravier.
- 2) L'accumulation d'agents destinés à faire fondre la glace et la neige, les substances de contrôle des poussières, la saleté de la route et l'humidité dans les recoins de la carrosserie et sur le dessous de caisse qu'un simple lavage n'arrive pas à déloger.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus se produisent et qu'elles ne sont pas corrigées ou éliminées pendant de longues périodes, la corrosion peut se développer. La vitesse de développement de la corrosion dépend des conditions environnementales qui touchent votre véhicule. Consultez votre manuel du conducteur pour des détails au sujet de l'entretien approprié.

Le transport des matériaux corrosifs, tels que les engrais chimiques, le sel de déglaceage, etc., à moins de les manipuler correctement, peut également entraîner des dommages liés à la corrosion.

COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION

Lavage fréquent

La meilleure protection contre la corrosion consiste à garder votre véhicule bien propre et à le laver souvent et régulièrement.

Lorsque les conditions sont défavorables, lavez votre véhicule au moins une fois par semaine si la météo et les autres conditions le permettent.

Lavez votre véhicule avec de l'eau tiède ou froide seulement. Abstenez-vous de laver le véhicule sous la lumière directe du soleil ou d'utiliser du savon ou des détergents chimiques forts. Tout agent de nettoyage utilisé doit être enlevé promptement pour ne pas sécher sur la surface de finition.

Après le lavage, prenez soin de sécher complètement le véhicule et de nettoyer les orifices d'écoulement du bord inférieur des portières et du hayon, ainsi que les orifices de ventilation.

Il est également important de vérifier si les bourrelets d'étanchéité et les moulures fixées aux glaces empêchent l'eau de s'infiltrer dans les panneaux de carrosserie. Par temps très froid, ne lavez pas le véhicule à moins de pouvoir le sécher complètement. Les serrures et les joints d'étanchéité en caoutchouc pourraient être endommagés par le gel.

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE (SUITE)

Dépôts de corps étrangers

Le chlorure de calcium et les autres sels, les agents de fonte de glace, l'huile et le goudron, la sève d'arbre, les déjections d'oiseaux, les produits chimiques des cheminées industrielles et d'autres corps étrangers peuvent endommager la finition de la voiture s'ils sont laissés sur les surfaces peintes. Un lavage rapide n'enlève pas complètement tous ces dépôts.

Des produits de nettoyage supplémentaires peuvent alors être nécessaires. Lorsque vous utilisez des produits de nettoyage chimiques conçus à cette fin, assurez-vous qu'ils sont sûrs pour l'utilisation sur les surfaces peintes.

Remise en état d'une surface de finition endommagée

Le moment idéal pour rechercher les dommages à la surface de finition causés par l'impact de pierres ou d'autres objets ou par les accidents est le moment où vous lavez votre véhicule. En réparant ces dommages sans attendre, vous empêcherez la rouille de s'installer et vous éviterez des réparations majeures onéreuses par la suite.

Confiez votre INFINITI à un concessionnaire INFINITI autorisé pour la réparation de tout dommage trouvé.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU NOTIFICATION DE REVENTE

Changement de nom ou d'adresse :

En cas de changement d'adresse ou de nom, rendez-vous sur le site www.infiniti.ca/fr et remplissez le formulaire approprié de la section « Nous joindre » afin de mettre votre profil à jour.

Propriétaire subséquent/Changement de propriétaire

Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule INFINITI et que la garantie d'origine du véhicule est toujours en vigueur, vous avez droit à la portion restante de la garantie. Si la garantie est expirée, il se peut qu'INFINITI doive encore communiquer avec vous concernant les rappels, les modifications ou les autres communications relatives aux clients. Veuillez signaler le changement de propriétaire en visitant le site Web INFINITI et en remplissant le formulaire approprié de la section « PROPRIÉTAIRES ». Cette déclaration de changement de propriétaire nous permet d'envoyer de l'information sur les produits et sur la garantie au propriétaire actuel du véhicule.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du propriétaire

Adresse

Ville

Province

Code postal

IDENTIFICATION DU VÉHICULE _____ Code de clé

Numéro d'identification du véhicule

J / M / A

Date de livraison du véhicule

km

Kilométrage à la livraison du véhicule

Nom du concessionnaire vendeur

Adresse

Ville

Province

Code postal

REMPLACEMENT DE L'INDICATEUR DE VITESSE

J / M / A

Date

km

Kilométrage à la livraison du véhicule

Nom du concessionnaire

Adresse

Ville

Province

Code postal

REMARQUE : Lisez ce livret soigneusement et gardez-le dans votre véhicule.

Présentez-le à un concessionnaire INFINITI agréé

lorsqu'un service est requis en vertu de la garantie.

Laissez-le dans votre véhicule lorsque vous vendrez

celui-ci, afin que le propriétaire subséquent puisse

bénéficier de la portion non expirée de la garantie.

REMARQUES



0339597900-L4W4Z5-BR01

**INFINITI DIVISION
NISSAN CANADA INC.
5290 ORBITOR DR
MISSISSAUGA ON L4W 4Z5**